



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 6
Présents : 13

L'An deux mille vingt-quatre, **le 19 février**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des associations, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 12 février 2024.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC,

Absents excusés : Véronique SIMON, Christina EZANIC, Michael CREMET, David BELZIC, Camille BOCHE, Antoine JAN,

Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, approuve le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024

2 – FINANCES

• **Tarifs communaux : Restauration scolaire**

Monsieur le Maire fait état à l'assemblée du bilan du restaurant scolaire 2023. Le montant des dépenses s'élève à 188 781.05€. Le montant des charges augmente de 3.55% par rapport à l'an dernier, du principalement aux charges de personnel et d'alimentation.

Les recettes augmentent de 13.5% et représentent 100 160.52€. Les 2 raisons étant l'augmentation des tarifs l'an dernier ainsi que l'augmentation du nombre de repas servis.

25 651 repas ont été servis sur l'année 2023. Le déficit se réduit pour atteindre – 88 620.53€.

Le prix du repas toutes dépenses comprises s'élève à 7.36€.

La commission Administration générale propose d'augmenter les tarifs de +3.5% afin de suivre l'inflation et maintenir le déficit actuel du service.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les tarifs de restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

Tarifs Repas Enfant

QF < 650€	651€ < QF < 950€	951€ < QF < 1250€	QF > 1250€ Tarif extérieur
3.70€	3.85€	4.00€	4.15€

Tarif Repas Enfant non réservé : 7.36€

Tarif repas Adulte : 7.36€

- Tarifs communaux : Garderie périscolaire

Le bilan 2023 de la garderie est présenté à l'assemblée. Les dépenses s'élèvent à 42 033.17€. Les recettes représentent 25 485.00€.

Le déficit du bilan garderie 2023 représente – 16 548.17€.

La garderie périscolaire est désormais déclarée auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale depuis septembre 2023.

La commission Administration générale propose d'augmenter les tarifs de +3.5% afin de suivre l'inflation et maintenir le déficit actuel du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les tarifs de garderie périscolaire comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

	QF < 650€	651€ < QF < 950€	951€ < QF < 1250€	QF > 1250€ Tarif extérieur
Forfait Matin	1.50€	1.60€	1.70€	1.80€
Forfait Soir Goûter compris	2.00€	2.10€	2.20€	2.30€
Transport	0.75€			
Dépassement des horaires	15€			
Non réservé	5€			

- Tarifs communaux : ALSH

Le bilan de l'ALSH du mercredi fait état d'un déficit global de – 11 752.85€.

Le bilan de l'ALSH des vacances est déficitaire de – 9 840.41€.

La commission Administration générale propose d'augmenter les tarifs de +3.5% afin de suivre l'inflation et maintenir le déficit actuel du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs actuels à savoir :

QF		Inférieur à 650€	651€ à 950€	951€ à 1250€	Supérieur à 1 250€	Extérieur
Journée (Repas inclus)		11.40€	11.40€	12.50€	14.85€	17.50€
½ journée		5.20€	5.20€	6.30€	7.50€	10.05€
Repas		4.50€				
Petite sortie		Majoration de 3.10€				
Grande sortie		Majoration de 5.70€				

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2024

- **Tarifs communaux : Salles communales**

Les bilans des salles sont présentés aux membres du conseil municipal.

La commission propose de revaloriser les tarifs et de tenir compte de l'occupation des salles. En effet, lorsqu'il y a une occupation le samedi, la salle n'est pas louée le dimanche et les usagers l'utilisent. Il propose donc d'appliquer systématiquement le forfait week-end.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les tarifs suivants :

	Tarifs Sournais	Tarifs Extérieurs	Tarifs Associations Sournaises
SALLE POLYVALENTE			
Sans Chauffage	300€	600€	150€
Avec Chauffage	375€	750€	187.50€
COUVERTS	0.75€/pers.	1.00€/pers.	0.75€/pers.
SALLE DES SPORTS			
Sans chauffage		1 500€	300€
MAISON DES ASSOCIATIONS			
Apéritifs familiaux (20-30 personnes)	75€	150€	Gratuit
CAUTION	Montant de la location	Montant de la location	Montant de la location
HEURE DE MENAGE (En cas de remise impropre des locaux)	30€ / heure	30€ / heure	30€ / heure

<i>CO-WORKING</i> <i>MAISON DES ASSOCIATIONS</i> <i>ESPACE BIEN ETRE</i> <i>SALLE DES SPORTS</i> <i>SALLE POLYVALENTE</i>	<i>Le créneau</i>	<i>La journée</i>
8h-12h30	8€	12€
13h-17h30		
18h-21h		

- Repas de classes d'anniversaire : - 50% sur la location
- Chaque association sournaise bénéficie d'une location de salle gratuite une fois par an
- Documents obligatoires à produire : - Chèque de caution
 - Demande de location
 - Assurance Spécifique Responsabilité Civile

La location comprend le week-end soit samedi et dimanche

- **Tarifs communaux : Médiathèque**

En concertation avec les communes de Guern et Malguénac, partenaires du réseau Guernaude,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de modifier les tarifs comme suit :

- Abonnements Livres – DVD : Gratuit
- Initiation Informatique : Gratuit

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Michel CABEL, Mireille LE RUYET, Michel FILLION, Patricia GUIGUENO, chacun en ce qui les concerne, ne participent ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré et sur proposition de la commission, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Le maintien du montant des subventions versées en 2023 pour les associations sournaises et extérieures
- De reconduire l'adhésion de la commune à l'association BRUDED et l'Art dans les Chapelles et de leur verser la subvention correspondante.

Le tableau récapitulatif des subventions accordées est joint à la présente délibération.

4 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JULIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, l'instruction est obligatoire dès l'âge de trois ans, au lieu de six auparavant. Cette mesure phare de la loi Blanquer, dite « loi pour une école de la confiance » a pour effet de rendre obligatoire le financement aux écoles maternelles privées sous contrat.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan de l'école Joseph Le Métayer pour l'année 2023.

Les dépenses représentent 76 437.99€ pour 2023.

Par conséquent, le coût d'un élève du primaire est de 298.09€ et le coût d'un élève de l'école maternelle est fixé à 1 225.34€.

La commission administration générale propose :

- De verser la somme de 298.09€ par an et par enfant sournais scolarisé en élémentaire sur la commune, au titre du contrat d'association.
- De verser la somme de 1 225.34€ par an et par enfant sournais âgé de plus de 3 ans scolarisé en maternelle sur la commune, au titre du contrat d'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution de ce forfait.
Cette subvention sera versée à l'OGEC et s'effectuera par trimestre à terme échu.

5 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PRIVES DU PREMIER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DISPENSANT UN ENSEIGNEMENT DE LANGUE REGIONALE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil.

Par la loi du 21 mai 2021, le législateur a supprimé le caractère volontaire de la contribution pour lui donner un caractère obligatoire pour les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles dispensant un enseignement de langue régionale.

Monsieur le Maire rappelle que, pour la commune du Sourn, le coût d'un élève du primaire est de 298.09€ et le coût d'un élève de maternelle est de 1 225.34€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'attribution de ce forfait et autorise le Maire à établir les mandats correspondants.

Cette subvention sera versée annuellement à l'établissement qui en effectue la demande, et sur présentation des justificatifs.

6 - COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

- Commission Bâtiment

Des devis sont en cours pour l'éclairage de la Chapelle Saint-Michel.

- Commission Jeunesse, Sport et Association

ALSH Mercredi : Une animation cuisine a été réalisée avec les enfants et Arnaud, le cuisinier du restaurant scolaire. Ils ont confectionné un far en lien avec la Fête de la Bretagne.

Il est prévu une sortie le 30 avril pour la visite du stade de Lorient.

Le mercredi 5 juin, en lien avec l'ALSH de Pontivy et Pontivy Communauté, vont avoir lieu des animations autour des Jeux Olympiques.

Conseil municipal des enfants : Un flyer « stationnement gênant » a été créé et sera déposé sur les véhicules aux abords des écoles.

L'ALSH de Février va ouvrir ses portes la semaine prochaine. Il y est prévu de nombreuses animations.

Associations : L'AG du Comité des Fêtes a eu lieu. Caroline MOREAU est devenue présidente en remplacement de Jacky Euzenot.

- Commission Voirie et Cadre de Vie

Michel Cabel indique que la commission cadre de vie a eu lieu le 12 février. Des devis sont en cours. Une nouvelle commission aura le 11 mars.

- Commission Culture

Patricia Guigueno indique qu'a eu lieu à Malguénac le 9 février dernier, la remise du prix du concours pour le logo du réseau Guernaude. Le logo retenu a été réalisé par une habitante de Malguénac : Camille Gilbert.

7 – AFFAIRES DIVERSES

Néant

8 – Questions diverses

Mireille LE RUYET demande si le lampadaire de la rue du Commerce est réparé. Monsieur le Maire indique que les agents ont pu le réparer suite à la location de la nacelle.

A 19h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.